

# Industriels, artisans, commerçants, des aides financières pour améliorer la gestion de vos eaux usées et pluviales !

## UNE OPERATION COLLECTIVE POUR VOUS AIDER A MIEUX GERER VOS EFFLUENTS :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) collecte et transporte dans ses réseaux d'assainissement les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Cergy-Neuville exploitée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Le SIARP et ses partenaires ont élaboré une « opération collective » pour mieux maîtriser les rejets d'eaux usées et pluviales issues des entreprises industrielles, artisanales, commerciales ou des établissements institutionnels.

Les **objectifs** sont de :

- ⇒ **Limiter les désordres dans les réseaux d'assainissement** : dégradation des réseaux par des rejets corrosifs, rejets de graisses et matières solides qui obstruent les réseaux, rejets dangereux (substances inflammables, explosives, toxiques, etc.) pour le personnel et les riverains,
- ⇒ **Fiabiliser les traitements de la station d'épuration de Cergy-Neuville et la gestion des boues** : variation de la charge polluante, rejets de métaux qui contaminent les boues empêchant leur valorisation,
- ⇒ **Réduire les pollutions des milieux naturels** et notamment les cours d'eaux (l'Oise, la Viosne, l'Hermitage et le Liesse) via des rejets dans les réseaux d'eaux pluviales,
- ⇒ **Respecter la réglementation** et notamment le Code de la Santé Publique (article L.1331-10) qui prévoit que tout rejet d'eaux usées autre que domestique dans un réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation de déversement. Raccordés de fait, de nombreux établissements ignorent cette obligation et les conditions de déversement qu'ils doivent respecter.



**Les entreprises qui souhaitent réaliser des études ou travaux pour maîtriser leurs effluents peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**



## QUELLES AIDES FINANCIERES ?



Investissements aidés	Taux de subvention 2016 sur les montants retenus par l'AESN
<p>⇒ <b>Etudes générales ou étude de sites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des plans des réseaux, diagnostics des réseaux,</li> <li>- Bilan pollution, étude technico-économique pour maîtriser les rejets,</li> <li>- Etude préalable d'aide à la décision de réaliser les travaux,</li> <li>- Etude sur les substances dangereuses,</li> <li>- Etude de réhabilitation de sols pollués.</li> </ul>	<b>50 à 70%</b>
<p>⇒ <b>Technologies propres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de réduction des pollutions à la source (ex : fontaine de nettoyage sans solvant ou biologique, machine d'aqua-nettoyage, CTP sans chimie, etc.)</li> </ul>	<b>30 à 60%</b>
<p>⇒ <b>Gestion des eaux usées et pluviales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif</li> <li>- Mise en conformité des raccordements des eaux usées et pluviales vers les réseaux collectifs,</li> <li>- Ouvrage de prétraitement des eaux : bac à graisses, déboureur-déshuileur, station physico-chimique, biologique, etc.,</li> <li>- Dispositif de surveillance et métrologie : dispositif de prélèvement et mesure des rejets, alarme, automatisme, etc,</li> <li>- Gestion à la source des eaux pluviales : bassin d'infiltration, toiture végétalisée, pavés poreux, etc.</li> </ul>	<b>30 à 60%</b>
<p>⇒ <b>Prévention des pollutions accidentelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abri ou armoire de stockage, bac de rétention, cuve à double paroi, etc. pour le stockage et la manipulation des produits ou déchets dangereux pour l'eau,</li> <li>- Vanne d'isolement des réseaux, bassin de confinement des eaux d'extinction,</li> <li>- Kit anti-pollution.</li> </ul>	<b>30 à 60%</b>

### Conditions générales :

- La santé financière des entreprises et les aides publiques reçues sont prises en compte par l'Agence de l'Eau lors de l'instruction de la demande de subvention,
- Le montant des travaux retenu est effectué au regard des prix de référence de l'Agence de l'Eau et peut donc être inférieur à celui du devis,
- Pour les entreprises soumises aux directives IED, les aides sont dégressives de 20 à 5% à partir de la publication des normes de rejets par type d'activité.

## COMMENT BENEFICIER DE CES AIDES ?

- ⇒ **Contactez le SIARP** le plus en amont de vos projets. Un technicien spécialisé vous conseillera dans vos projets et vous aidera à monter votre dossier,
- ⇒ N'entreprendre les études et travaux (passer les commandes) qu'**après accord écrit** de l'Agence de l'Eau.

 <p><b>Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise</b></p> <p><b>Service Industriels</b> 73 rue de Gisors - 95 300 Pontoise Tél : 01.30.32.32.62 - Fax : 01.31.25.90.27 Courriel : c.racinais@siarp.fr Site : www.siarp.fr</p> <p><b>En cas de déversement accidentel dans les réseaux :</b> Tél d'astreinte (24h/24, 7j/7) : 06.08.04.85.44</p>	 <p><b>l'Agence de l'Eau Seine-Normandie</b></p> <p>Direction des Rivières d'Ile de France Service investissement de l'industrie 51, rue Salvador Allende – 92 027 Nanterre Cedex Tél : 01.41.20.17.29 Site : www.eau-seine-normandie.fr</p>
---	---